

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 75 Vœu relatif à l'anonymisation des dossiers présentés lors des conseils de famille et la non-discrimination en fonction des configurations familiales.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe.

Considérant les principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination devant le service public.

Considérant que la Ville de Paris, au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance, réaffirmées par la loi du 14 mars 2016, est chargée de délivrer les agréments aux familles candidates à l'adoption, de les accompagner dans cette procédure et de veiller à ce que chaque enfant pupille dispose d'un projet de vie ;

Considérant que le rôle de tuteur, responsable légal du mineur pupille est quant à lui exercé par le Préfet de Région d'Ile-de-France, assisté par deux Conseils de famille parisiens dont les membres sont nommés par arrêté du même Préfet et que le renouvellement d'une partie de ces membres est prévue en mars 2019 ;

Considérant que le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 prévoit notamment d'améliorer le suivi de chaque enfant pupille de l'Etat et d'améliorer le soutien à la parentalité adoptive ;

Considérant que les réformes engagées autour de la procédure d'adoption s'inscrivent dans un contexte de baisse importante du nombre d'enfants adoptables à Paris ces dernières années avec 51 enfants adoptés en 2017 contre 238 en 2010 ;

Considérant la mise en place par la Ville de Paris de la *commission pluridisciplinaires d'examen des statuts des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance*, introduite par la loi du 14 mars 2016, visant à garantir à chaque enfant délaissé par ses parents un projet de vie en conformité et un statut (pupille, délégation d'autorité parentale, etc.) et faciliter le cas échéant son adoption ;

Considérant la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de même sexe et par voie de conséquence l'adoption ;

Considérant que depuis juin 2018 la ville de Paris a appliqué la loi en modifiant ses formulaires de demandes d'actes d'état civil en permettant aux parents de remplir les informations demandées, en fonction de la composition de la famille.

Considérant que la Ville de Paris, soucieuse de respecter les droits de l'enfant ainsi que l'égalité de tous les parents dans leurs démarches d'adoption, a engagé un travail visant à harmoniser et simplifier le déroulement de la procédure d'agrément pour tous les candidats à l'adoption ;

Considérant que 8,5% des familles disposant d'un agrément en cours de validité en 2018 sont des couples de même sexe et que 31% d'entre elles sont monoparentales ;

Considérant en revanche que la décision de confier pour adoption un enfant pupille à une famille homoparentale, ou monoparentale, par les deux conseils de famille parisiens reste à ce jour exceptionnelle ;

Considérant les études engagées pour améliorer notre connaissance des profils des candidats à l'adoption, des enfants adoptables et adoptés à Paris et de leurs parents ;

Considérant le report de la loi autorisant la procréation médicalement assistée pour les couples de femmes.

Considérant le renouvellement des membres des conseils de famille parisiens en mars 2019.

Considérant la non représentation des familles homoparentales dans les conseils de famille parisiens.

Considérant la réticence des conseils de famille, à Paris comme ailleurs, à confier un enfant né au secret à une famille homoparentale.

Sur proposition de Léa Filoche, Yves Contassot et des élu.e.s du groupe Génération.s, au nom de l'exécutif, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive les travaux engagés pour simplifier la procédure d'agrément et améliorer l'accompagnement des enfants pupilles, des familles adoptantes et des familles adoptives,
- Que le Conseil de Paris demande à Agnès Buzyn, Ministre des solidarités et de la santé, un bilan parisien de l'application de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013,
- Que la Maire de Paris propose au Préfet de Région de mettre en place l'anonymisation de la présentation des dossiers lors des conseils de famille : Parent 1/Parent 2, en s'inspirant des réformes déjà engagées par la Ville en matière d'accès au logement et d'attribution des places en crèche,
- Que la Maire de Paris propose, à l'occasion du renouvellement d'une partie des membres des deux conseils de famille parisiens prévu en mars 2019, au Préfet de Région Ile-de-France d'intégrer des associations et des personnes qualifiées qui puissent représenter la diversité des configurations familiales,

- Que la Ville de Paris organise au printemps prochain un atelier ouvert aux Parisiennes et Parisiens, associant chercheurs et associations, autour du bilan et des perspectives sur la procédure d'adoption et sur le parcours des enfants et des familles concernés.